



Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Charente-Maritime

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime

Arrêté n° 35/2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne après examen professionnel

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux, notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

Vu les listes de candidats admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise,

Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Considérant les nominations de fonctionnaires inscrits sur la dernière liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne au choix, en date du 14 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne après examen professionnel, est arrêtée comme suit :

- **BABINEAU Mickaël**
- **GIRARD Benoît**
- **WOZNIEZKO Aurore**

ARTICLE 2 : La présente liste prend effet au **1^{er} février 2026**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 017-281700260-20260122-35_2026-AR

Berger
Levrault

Arrêté n° 35/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 22 janvier 2026

Le Président

Alexandre GRENOT

